

SESSION DU 9 DECEMBRE 2016

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 5 décembre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire le vendredi 9 décembre 2016, à 20 heures, sous la Présidence du Maire, Monsieur Michel PREVEAUX.

Présents : Messieurs Michel PREVEAUX, Christophe LEROY, Loïc DECOURTIL, Michel AZAMBOURG, Madame Claudine MOULIN, Monsieur Gérard AMY, Mesdames Evelyne LAFEUILLE et Sylvie BEHETRE, Messieurs Marc PINSARD et Jean-Claude RIVARD.

Absents excusés :

- Monsieur Thierry HERON qui donne pouvoir à Madame Sylvie BEHETRE
- Monsieur Jean-Marc JANNEAU qui donne pouvoir à Monsieur Michel PREVEAUX

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe LEROY

* * * * *

→ Approbation des comptes rendus des 20 septembre et 21 novembre 2016 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, les comptes rendus des 20 septembre et 21 novembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

→ Révision des tarifs communaux – Année 2017 :

⇒ Salle polyvalente :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter pour 2017 les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

	Résidents + Comités d'entreprises ZA de Gellainville	Non-résidents + Comités d'entreprises extérieurs	Professionnels à but lucratif
<u>WEEK-END</u>			
Grande Salle	330,00 €	780,00 €	1 100,00 €
Cuisine	70,00 €	120,00 €	120,00 €
Petite Salle avec cuisine	230,00 €	450,00 €	680,00 €
<u>JOURNÉE (en semaine uniquement)</u>			
Grande Salle	165,00 €	390,00 €	550,00 €
Cuisine	35,00 €	60,00 €	60,00 €
Petite Salle avec cuisine	115,00 €	230,00 €	340,00 €
<u>VIN D'HONNEUR (4 heures)</u>			
Hall d'entrée avec bar	70,00 €	170,00 €	
Grande Salle	120,00 €	340,00 €	
Cuisine	30,00 €	61,00 €	
Petite Salle avec cuisine	95,00 €	230,00 €	

Caution forfaitaire : 1 000,00 € répartis comme suit :

- 800,00 euros en dédommagement d'éventuelles dégradations ;
- 200,00 euros retenus si le ménage est non ou mal fait.

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement (eau, chauffage et électricité).

⇒ Concessions cimetière et columbarium :

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium pour l'année 2017.

↳ Concessions de cimetière

- concession perpétuelle => 500,00 €
- concession cinquantenaire => 100,00 €
- concession trentenaire => 80,00 €
- superposition => 40,00 €

↳ Concessions de columbarium

- concession cinquantenaire => 665,00 € pour la 1^{ère} urne et de 37,00 euros par urne supplémentaire ;
- concession trentenaire => 405,00 € pour la 1^{ère} urne et de 37,00 euros par urne supplémentaire ;

↳ Vacations funéraires : 25,00 €

⇒ Loyer Presbytère :

Conformément à la délibération en date du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal procède à la révision du loyer du logement communal de l'ancien presbytère.

Ce loyer est revalorisé en fonction de l'indice de référence des loyers :

- Indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2016 => 125,26
- Indice de référence des loyers au 1^{er} trimestre 2015 => 125,19
- Loyer 2016 (délibération du 11-12-2015) => 888,82 euros

Calcul du loyer 2017

=> $(888,82 \times 125,26) / 125,19 = 889,32$ euros

Le Conseil Municipal fixe donc à 889,82 euros l'indemnité annuelle pour 2017.

Le loyer étant dû trimestriellement, les échéances seront établies comme suit :

- 1^{er} trimestre 2017 : 222,33 € - 2^{ème} trimestre 2017 : 222,33 €
- 3^{ème} trimestre 2017 : 222,33 € - 4^{ème} trimestre 2017 : 222,33 €

⇒ Portage des repas à domicile :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit le prix du repas porté à domicile à 6,20 € pour l'année 2017.

→ PERSONNEL :

⇒ Révision du régime indemnitaire : Année 2017 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il a pour vocation de remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur ; il est appliqué à la Fonction Publique d'Etat depuis le 1^{er} janvier 2016 et doit progressivement être instauré dans les Collectivités Territoriales.

Ce régime indemnitaire se décompose en deux primes : l'une liées aux fonctions exercées (IFSE) et l'autre liée à la manière de servir (CIA).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'engager une réflexion sur la mise en place dudit régime pour les agents de Gellainville et d'élaborer un projet de délibération qui sera soumis pour avis au Comité technique ;
- de reconduire, dans cette attente, le régime indemnitaire voté jusqu'alors.

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'instauration d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable à la Fonction Publique Territoriale ;

- **DECIDE** d'engager la procédure de mise en place dudit régime pour les agents de Gellainville ;

- **DECIDE** de reconduire, dans cette attente, le régime indemnitaire voté jusqu'alors, de la manière suivante :

↳ Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) : En application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié définissant les conditions d'octroi des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de les attribuer au personnel communal à temps complet appartenant aux cadres d'emplois d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques.

↳ Les Indemnités Forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) : En application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et des décrets n°2002-62 et n°2002-63 modifiés du 14 janvier 2002, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au personnel communal appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

↳ Les Indemnités d'Administration et de Technicité (I.A.T.) : En application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié créant une indemnité dite « indemnité d'administration et de technicité » à laquelle peuvent prétendre les agents territoriaux au même titre que les agents de l'Etat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter l'I.A.T. au personnel communal appartenant aux cadres d'emplois d'adjoints administratifs et d'adjoints techniques.

↳ Les Indemnités d'Exercice des Missions de Préfecture (I.E.M.P.) : En application du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité d'exercice des missions de Préfecture au personnel communal appartenant aux cadres d'emplois d'adjoints administratifs et de rédacteurs territoriaux.

- **DECIDE** également de reconduire, dans cette attente, les critères d'attribution et de suspension du régime en place comme suit :

↳ Attribution au profit des bénéficiaires titulaires et stagiaires (excepté les indemnités horaires pour travaux supplémentaires dont pourront bénéficier les agents non titulaires), selon les taux et les conditions définies ci-dessus ; les montants d'attribution individuels pourront varier en fonction des connaissances professionnelles, de l'exécution (rapidité et finition), du travail en commun, de la ponctualité et de l'assiduité de l'agent.

↳ Suspension du régime indemnitaire : en cas de grève, d'absence non autorisée, de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée (étant précisé qu'en cas de transformation d'un congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie ou en congé de grave maladie, le régime indemnitaire déjà versé à l'agent ne lui sera pas réclamé, et ceci jusqu'à la date de l'avis de la commission de réforme).

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

➔ Contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 :

Monsieur le Maire :

- rappelle que par délibération en date du 17 juin 2016, la Commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge ;
- communique aux élus les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir a négocié en son nom :

Concernant les agents CNRACL	Taux Au 01/01/2017
pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Sans franchise en maladie ordinaire	5,65%
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,95%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,71%
Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	4,39%

Concernant les agents IRCANTEC	Taux Au 01/01/2017
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- des délais de remboursement sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes, gratuits et sans condition d'accès, pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- l'assiette de cotisations qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire et de la nouvelle bonification indiciaire et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement, du régime indemnitaire et d'un pourcentage des charges patronales, c'est-à-dire 10%, 20%, 30% ou 40% du traitement brut indiciaire (TBI).

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,
- Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2016-D-01 du 31 mars 2016 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2016-D-02 du 31 mars 2016 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2016-D-25 du 29 septembre 2016 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 14 septembre 2016,

- **PREND ACTE** des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les catégories de personnels suivants :

➤ **Agents CNRACL** pour tous les risques au taux de 4,95 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

➤ **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1,20 % avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire. En option, l'assiette de cotisations comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI.

- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

- **NOTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

→ Groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique – Avenant n°1 :

Monsieur le Maire rappelle qu'un groupement de commandes a été conclu pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique avec le SEIPC. Le groupement compte 41 membres à ce jour. Le SEIPC a été désigné coordonnateur du groupement de commandes dans la convention initiale.

Compte tenu de la dissolution du syndicat au 31/12/2016, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un 1^{er} avenant ayant pour objet :

- de modifier le coordonnateur du groupement de commandes, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui étaient dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention ;

- de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d'actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, ayant pour objet :
 - de prendre en compte le changement de coordonnateur du groupement de commandes, Chartres Métropole se substituant en tant que coordonnateur au SEIPC dans l'ensemble des missions qui lui étaient dévolues pour la passation et l'exécution des marchés par le biais de cette convention,
 - de modifier la durée de la convention constitutive du groupement de commandes
 - ainsi que d'actualiser les mentions relatives à la réglementation applicable en matière de marchés publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

→ CONSEIL DEPARTEMENTAL :

⇒ ATD (agence technique départementale) : Désignation d'un nouveau représentant :

Par délibération en date du 14 décembre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Agence technique départementale (ATD) afin de bénéficier d'une assistance technique dans le domaine routier.

Par délibération en date du 19 mars 2013, il a désigné Monsieur Jean-Pierre SAULAS pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale.

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre SAULAS, présentée par courrier du 23 septembre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Michel AZAMBOURG pour représenter la Commune à l'Assemblée Générale de l'ATD.

Monsieur AZAMBOURG rend compte de la réunion d'information à laquelle il a assisté le 6 décembre dernier à Tremblay-les-villages.

⇒ Fonds départemental de péréquation 2017 :

Le Conseil Municipal sollicite le Département pour l'obtention du Fonds Départemental de Péréquation au titre de l'exercice 2017, pour l'ensemble des investissements qui seront réalisés courant 2017 et comptabilisés dans les chapitres 21 et 23 du budget.

En aparté, Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération du 20 septembre 2016, ils ont validé la convention par laquelle le Conseil Départemental apportait un soutien financier de 150 000€ à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour giratoire en traverse de Bonville à hauteur de l'intersection RN154 / RD 150 et RD 339-7. Il restait à définir si ces 150 000 € incluaient ou non les 34 500 € versés en 2014 au titre du Fonds départemental d'aide aux Communes. Après différents échanges de courriers avec le Président du Conseil Départemental et soutenu par les élus départementaux (M. Joël BILLARD, Mme Elisabeth FROMONT, Monsieur MASSELUS) Monsieur le Maire a obtenu que les 150 000 € soient versés en sus des 34 500 € déjà versés en 2014.

→ Garantie de la Commune – Prêts souscrits par la SA Eure et Loir Habitat pour l'opération d'aménagement de 10 logements locatifs à Bonville :

Monsieur le Maire rend compte aux élus du contrat n°53027 fixant les conditions du prêt de 913 000 € (Prêt Locatif Aidé d'Intégration d'un montant de 257 000 € + Prêt Locatif à Usage Social d'un montant de 656 000 €) consenti à la SA Eure et Loir Habitat par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer l'opération de construction de 10 logements à Bonville.

La SA Eure et Loir Habitat demande au Conseil Municipal de lui accorder la garantie de la Commune à hauteur de 50% pour le remboursement dudit prêt.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu le contrat de prêt n°53027 en annexe signé entre la SA EURE ET LOIR HABITAT ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 913 000 € (neuf cent treize mil euros) souscrit par la SA Eure et Loir Habitat (l'emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°53027 constitué de 2 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE** dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ Aménagement des RN154 et RN12 par mise en concession autoroutière – Avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :

Pour rappel, le Conseil communautaire de Chartres Métropole, par délibération du 9 mai 2016, a émis un avis favorable sur le dossier de concertation interservices préalable à l'enquête d'utilité publique. Le dossier qui est soumis à enquête publique du 15 novembre 2016 au 10 janvier 2017 reprend tous les éléments issus du dossier de concertation interservices, qui ont par la suite été enrichis et améliorés par le maître d'ouvrage afin de mieux répondre aux observations des Collectivités Locales et de l'Autorité Environnementale.

Cette enquête publique porte à la fois sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement du projet de mise en concession autoroutière de l'infrastructure et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes traversées.

Aux échelles interrégionale et départementale, les avantages et les intérêts de ce projet sont multiples pour les usagers comme pour les acteurs économiques : La Municipalité estime indispensable le remplacement de la RN154 par une concession autoroutière sachant pertinemment que compte tenu des finances de l'Etat, il est impossible d'envisager sérieusement une alternance à l'autoroute. La liaison rapide Rouen-Chartres-Orléans répond à un enjeu économique essentiel en alliant non seulement la rapidité mais surtout la sécurité routière (suppression de la portion particulièrement accidentogène Chartres-Allaines).

Le dossier présenté à l'enquête publique répond également aux objectifs et aux enjeux d'aménagement plus locaux :

➤ La Municipalité apprécierait au plus haut point la diminution très significative du trafic - particulièrement des poids lourds, dans la traversée de Bonville : 14 000 véhicules/jour passent sous les fenêtres de la Mairie - en flux continu à certaines heures ; 30% de ces véhicules sont des poids lourds !... Ces derniers seraient désormais obligés d'emprunter ladite autoroute dont le tracé actuel devrait n'effleurer que les limites Est de la Commune.

➤ L'échangeur envisagé protégerait la Commune tout en desservant rapidement les zones industrielles.

- Le tracé actuel de la RN154 devant être utilisé comme itinéraire de substitution, permettrait de maintenir en travers de Bonville la desserte des commerces de proximité avec une irrigation importante pour la boulangerie et la restauration à venir.
- Enfin, la Municipalité apprécie que l'itinéraire proposé bénéficie de la topographie actuelle du terrain ; en utilisant les vallées, les nuisances sonores seront moindres.

Les études du scénario de référence de ce projet précise qu'en matière d'équilibre financier, les recettes de péage ne permettront pas de couvrir l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation de l'infrastructure, il est donc prévu le recours à une subvention publique estimée à 55,7 millions d'euros : Chartres Métropole a confirmé depuis longtemps à l'ensemble des acteurs et aux Maires des Communes impactées par ce projet le principe de prendre sa part dans le financement de cette subvention d'équilibre.

Considérant ces observations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le dossier d'enquête d'utilité publique relative au projet de d'aménagement par mise en concession autoroutière des RN 154 et RN 12.
- **EMET** un avis favorable sur le volet relatif à la mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

En aparté, le Conseil Municipal valide la réalisation d'une banderole « OUI A L'AUTOROUTE A154 = la fin du calvaire pour les riverains » qui sera fixée en bordure de la RN154 pour sensibiliser l'opinion.

→ Comptabilité 2017 – Autorisation pour le règlement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Loi autorise le paiement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement réalisées sur l'année n-1.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour autoriser le Trésorier Principal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **AUTORISENT** le Trésorier Principal à régler les différents mandats d'investissement.

→ SPL Chartres Métropole Energies – Enquête publique – Centrale de cogénération biomasse : Avis du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet l'informant que la Société SPL Chartres Métropole Energies a présenté, au titre des installations classées, une demande d'autorisation en vue d'exploiter une centrale de cogénération biomasse de production de chaleur et d'électricité sur la zone d'activités de Gellainville.

Une enquête publique est prescrite du 21 novembre au 23 décembre 2016.

Ayant oui, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de la Société SPL Chartres Métropole Energies.

→ **QUESTIONS DIVERSES :**

↻ **SIVOS Morancez-Gellainville : Aménagement du restaurant scolaire :**

Monsieur le Maire rend compte du rendez-vous en Mairie de Morancez avec Monsieur BESNARD – Maire de Morancez, concernant l'aménagement du futur restaurant scolaire. 2 projets d'aménagement étaient à l'étude => il a été convenu de retenir le moins ambitieux (la chapelle sera démolie) mais le plus raisonnable...le restaurant aura une surface de 330m² (contre 468 si la chapelle avait été conservée) ; coût approximatif : 2000 €/m². Messieurs les Maires ont demandé à l'architecte de s'inspirer du restaurant scolaire de Sours qui donne entière satisfaction.

↻ **Demandes de subventions :**

- Association ATMBG :

Madame Sylvie BEHETRE donne lecture d'un courrier de la Présidente de l'association communale ATMBG (Atelier de Travaux Manuels de Bonville-Gellainville) sollicitant une subvention pour financer en partie la rémunération de l'intervenante aux cours de couture du mardi après-midi.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de subventionner ladite association à hauteur de 300 € (trois cents euros).

En aparté Monsieur PREVEAUX précise que ladite association s'est proposée pour aider à la confection des costumes et des décors pour les représentations théâtrales.

- Association NOS ANGES :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Nos Anges » sollicitant une subvention pour organiser comme les années précédentes un dîner spectacle précédé d'un colloque médical, le 11 février prochain.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (Monsieur Loïc DEOCURTIL ne prend pas part au vote) :

- Considérant la teneur de la manifestation et souhaitant saluer à nouveau l'initiative personnelle (récolte de dons pour la recherche médicale sur les maladies génétiques orphelines),

↳ **DECIDE** de verser une subvention de 1 200,00 € (mille deux euros) à l'association « Nos Anges » ;

↳ **PRECISE** que cette subvention n'est pas pérenne et que le Conseil Municipal se réserve le droit de reconsidérer sa position et de débattre à nouveau du montant alloué si la démarche est renouvelée.

↻ **Projet d'ouverture d'une maison d'assistantes maternelles :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de personnes en reconversion professionnelle, à la recherche d'un local à aménager pour créer une maison d'assistantes maternelles.

→ Considérant que la demande n'émane pas de personnes habitant la Commune,

→ Considérant le nombre d'assistantes maternelles déjà en exercice sur la Commune,

→ Considérant que la Commune n'a pas de local approprié à proposer pour répondre à la demande, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne donne pas suite à la demande.

↻ **Bilan banquet municipal :**

- Le repas (copieux et servi chaud) et le spectacle ont donné entière satisfaction (quelques désagréments au niveau de la sono ...).

- Revoir la disposition des tables (privilégier une disposition perpendiculaire à la scène).

- Réfléchir à l'acquisition d'une estrade amovible...

- Monsieur LEROY souligne l'inconfort des chaises...

⇒ Violence à l'école primaire:

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme CHAPELLE déplorant des violences récurrentes à l'école primaire, initiées par certains enfants de Gellainville dont Bryan MEHEE...A revoir en réunion du SIVOS.

Le dossier de Bryan MEHEE est toujours en cours d'examen à l'inspection académique...Le SIVOS envisage de ne plus l'accepter à la cantine...A suivre.

⇒ Bilan TELETHON :

Au total, 39,1 tonnes de papier ont été collectées sur les communes de Gellainville, Sours, Francourville, Levainville et Nogent le Phaye. L'opération « bennes » a rapporté 2 932,50 € à l'association.

⇒ Mise à disposition de la salle périscolaire :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il met gracieusement à la disposition d'un couple habitant la Commune, la salle périscolaire, à raison de 2 à 3 fois par mois, pour s'exercer à la batterie. Cela dure maintenant depuis quelques mois ; doit-on faire payer cette mise à disposition ? => le temps qu'ils ne viennent qu'à 2 à raison de 2 à 3 fois par mois, le Conseil Municipal décide de leur laisser gratuitement la salle à disposition.

Monsieur LEROY suggère, dans un esprit solidaire, qu'ils participent à l'opération « Nettoyage de printemps » en contrepartie => un courrier leur sera adressé en ce sens.

→ Tour de table :

Monsieur Michel AZAMBOURG :

- déplore les trous sur les accotements des RD 150 (rue de Nogent le Phaye) et RD 339-7 (rue de Brétigny) hors agglomération => en informer la subdivision départementale.

Madame Claudine MOULIN :

- propose l'organisation d'un concert à l'Eglise. La chorale « Colla Voce » (répertoire classique ou sacré) se produirait moyennant un cachet de 600 euros. La publicité serait à la charge de la Commune...A réfléchir.

Monsieur Gérard AMY :

- met en alerte les élus quant à la décision prise par la SA Eure et Loir Habitat de faire évacuer les eaux pluviales de leur opération dans la grande rue. Le réseau est déjà saturé par fortes pluies...Monsieur le Maire le rassure ; le problème a été évoqué ; il est désormais convenu que les eaux pluviales soient évacuées via le passage en direction de la salle polyvalente => Se le faire confirmer par Monsieur PINCELOUP, chargé de l'opération SA Eure et Loir Habitat.

Madame Evelyne LAFEUILLE:

- s'interroge sur le nombre de places de stationnement envisagées à proximité de sa brocante (2) dans le cadre de la requalification des trottoirs de la RN154. Compte tenu de la configuration de lieux, il n'est pas envisagé de faire plus...

Monsieur Marc PINSARD :

- constate que l'entreprise BORDET a démarré les travaux d'aménagement paysager du giratoire. Et Monsieur PREVEAUX de rajouter que les travaux sur la zone des Fiburiées démarrent également.
- informe de la remise en service de la ligne Chartres-Voves : 1^{er} train le 11 décembre prochain.

Monsieur Jean-Claude RIVARD :

- s'interroge sur ce qu'est devenue la jeune fille partie en Corée du Sud l'an passé, à qui la Commune avait versé une petite subvention => la jeune fille est toujours en Corée ; elle a fait parvenir de ses nouvelles en Mairie => penser à insérer son courrier dans le bulletin municipal.

La séance est levée à 22h15.